

CONSEIL COMMUNAL DE BOURSCHEID
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

Séance publique du 9 juin 2023

Date de l'annonce publique: 2 juin 2023

Date de la convocation des conseillers: 2 juin 2023

Présents: Annie Nickels-Theis, bourgmestre
MM. Raymond Junker, Jim Leweck, échevins
MM. Marcel Agnes, Jean Braconnier, Charles Nockels,
Marc Rodenbour, Guy Schreurs, conseillers
M. Alain Weber, secrétaire

Absent(s) excusé(s): /

Point de l'ordre du jour: 04

OBJET: Règlement relatif à la sécurité et à la discipline pour le transport scolaire

Le conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental;

Considérant que pendant l'année scolaire des manquements de discipline d'élèves utilisant le transport scolaire sont couramment constatés;

Attendu que le collège des bourgmestre et échevins est responsable de la sécurité dans les bus scolaires;

Attendu que pour cette raison les responsables souhaitent se donner un cadre légal et formel pour agir contre ces conduites et incidents sur le trajet scolaire, par le biais d'un règlement;

après en avoir délibéré conformément à la loi;

décide unanimement

d'approuver le règlement relatif à la sécurité et à la discipline pour le transport scolaire suivant:

CONSEIL COMMUNAL DE BOURSCHEID
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

**RÈGLEMENT RELATIF À LA SÉCURITÉ ET À LA DISCIPLINE POUR LE
TRANSPORT SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE BOURSCHEID**

Préambule

L'objectif du présent règlement est de fixer les conditions favorisant la sécurité, la discipline et la bonne tenue des élèves à l'intérieur des véhicules de transport scolaire comme aux arrêts de bus.

Article 1^{er}: Elèves autorisés à emprunter le transport scolaire

Sont autorisés à emprunter le transport scolaire, les élèves inscrits dans un cycle du 1.1 – au

4.2 de l'Ecole fondamentale de Bourscheid.

Ne sont pas autorisés à emprunter le transport scolaire les élèves inscrits au précocé.

L'élève, respectivement la/les personne(s) exerçant l'autorité parentale sur l'élève, s'engage(nt) à accepter les clauses du présent règlement.

Article 2: La montée et la descente du véhicule

Les élèves doivent se tenir prêts, aux arrêts de bus définis par le collège des bourgmestre et échevins, à l'heure fixée d'arrivée du bus scolaire.

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre. A l'arrêt de bus, les écoliers doivent respecter une distance de sécurité par rapport à la rue et attendre l'arrêt complet du bus avant de l'approcher. De même, les élèves doivent attendre l'arrêt complet du véhicule avant de descendre ou de monter dans le bus.

Une seule porte du bus scolaire ne doit être ouverte à la fois: la porte avant lorsque les écoliers montent dans le bus, la porte arrière ou centrale lorsqu'ils descendent du bus.

Les élèves doivent voyager assis, rester à la même place pendant tout le trajet et attacher leur ceinture.

Article 3: Le respect mutuel et les consignes de sécurité par les élèves

Chaque élève doit avoir un comportement civil de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité.

Les parents sont tenus d'inviter leur(s) enfant(s) à se conformer aux instructions du personnel de surveillance et des chauffeurs de bus.

CONSEIL COMMUNAL DE BOURSCHEID EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

Les élèves utilisant le transport scolaire sont tenus:

- se mettre dans une file en attendant
- de monter calmement l'un après l'autre dans le bus
- de respecter les horaires
- de suivre les consignes du personnel de surveillance et du chauffeur de bus
- d'attacher leur ceinture de sécurité et de rester assis à la même place pendant tout le trajet
- de ne pas mettre en danger la sécurité des autres passagers
- de s'asseoir sur leur place et de mettre le sac scolaire sur le sol devant les genoux
- de garder les pieds sur le sol
- de ne pas appuyer sur le bouton d'arrêt
- de s'abstenir de manger ou de boire dans l'autobus (pas de chewing-gum) et de garder le bus en état propre
- de ne parler qu'à voix basse avec son voisin
- de ne pas bousculer les autres en montant ou en sortant du bus
- d'attendre le départ du bus avant de traverser la chaussée

Sont interdits dans les bus scolaires:

le transport de trottinettes, skates ou autres moyens de locomotion et l'utilisation d'appareils électroniques.

Tout acte de vandalisme engage la responsabilité des parents.

Une surveillance à l'arrêt de bus est assurée par des enseignants lors de l'arrivée et du départ des bus, suivant un plan à établir au début de chaque année scolaire et faisant partie de l'organisation scolaire.

Article 4: Les sanctions

En cas d'infractions au présent règlement, le chauffeur de bus ou l'enfant (respectivement l'accompagnateur de bus) s'adressera à l'enseignant assurant la surveillance à l'arrêt de bus, qui informera le titulaire de classe et l'administration communale de Bourscheid.

Le personnel enseignant s'engage à informer par écrit, de préférence par le formulaire pré imprimé intitulé « Rapport d'incident / Transport Scolaire », l'administration communale de tout ce qui pourrait troubler le bon fonctionnement du transport scolaire:

- réclamations des chauffeurs de bus
- réclamations des parents/des enfants
- observations personnelles

Toutes ces réclamations doivent être envoyées à l'adresse transportscolaire@bourscheid.lu afin de garder une trace écrite de chaque incident. Cette adresse peut aussi être utilisée par les parents pour informer la commune d'éventuels problèmes.

CONSEIL COMMUNAL DE BOURSCHEID
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

<u>SANCTIONS</u>	<u>MOTIFS</u>
<p style="text-align: center;">CATEGORIE 1</p> <p>➤ Avertissement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - ne pas respecter les consignes de sécurité - ne pas respecter les ordres du chauffeur - le transport de trottinettes, skates ou autres moyens de locomotion - l'utilisation d'appareils électroniques - ne pas porter la ceinture de sécurité - dégradation involontaire - insolence - se lever et courir dans le bus - provoquer, distraire ou gêner le conducteur - déranger ou importuner les autres élèves - souiller et dégrader le matériel - crier, cracher, se bousculer ou se battre - laisser des détritrus (papiers, nourriture, chewing-gum...) - poser les pieds sur les sièges - nuire à la sécurité des autres usagers
<p style="text-align: center;">CATEGORIE 2</p> <p>➤ Convocation au collège des bourgmestre et échevins et Exclusion temporaire d'une semaine</p>	<ul style="list-style-type: none"> - récidive catégorie 1 - manœuvrer les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes, extincteurs ainsi que les issues de secours, sauf en cas d'urgence - porter sur soi et manipuler des objets dangereux tels que couteaux, cutters, ciseaux, bouteilles en verre, etc. - utiliser des allumettes et briquets - lancer ou projeter quoi que ce soit par la vitre ou à l'intérieur du véhicule
<p style="text-align: center;">CATEGORIE 3</p> <p>➤ Exclusion jusqu'à la fin du trimestre</p>	<ul style="list-style-type: none"> - récidive catégorie 2 - infraction très grave
<p style="text-align: center;">EXCLUSION DEFINITIVE</p> <p>➤ Exclusion jusqu'à la fin de l'année scolaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> - récidive catégorie 3 - infraction très grave

Les exclusions du transport scolaire ne dispensent pas l'élève de l'obligation scolaire.

CONSEIL COMMUNAL DE BOURSCHEID

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

Article 5: Les conducteurs (et accompagnateurs)

Le personnel de conduite (et les accompagnateurs de bus) s'engage à respecter le présent règlement ainsi que les procédures internes de leur entreprise.

Ils doivent veiller au respect des consignes de sécurité (cf. Article 3), faire preuve de correction et de courtoisie vis-à-vis des personnes transportées.

Il est rappelé que le conducteur est tenu de respecter le code de la route. Il ne doit ni utiliser le téléphone, ni manipuler un appareil électronique en conduisant et ne doit pas fumer à l'intérieur du véhicule.

Le conducteur est tenu de respecter les jours et les horaires de prise en charge des élèves tels qu'indiqués par le collège des bourgmestre et échevins. Il prend en charge l'élève à l'arrêt de bus et doit le déposer aux arrêts prévus.

Les élèves ne doivent pas rester seuls dans le véhicule.

En cas d'indiscipline d'un élève, le conducteur (respectivement l'accompagnateur) signale les faits à l'enseignant assurant la surveillance à l'arrêt de bus.

Les présentes consignes de conduites relatives au transport scolaire entrent en vigueur à la rentrée scolaire 2023/2024.

Ainsi délibéré en séance, lieu et date que dessus.

Suivent les signatures

pour expédition conforme,

la bourgmestre, le secrétaire,

